

## licenciement hors période de travail

## Par nanard02, le 09/01/2024 à 10:37

mon employeur m a retenu 72h au moment ou jai reclame ma garantie annuelle de 550h et je suis en preavis de licenciement pour avoir reculè dans unpoteau et je viens de voir qu ont ne pouvait etre licencie sur le trajet domicile travail je m explique j avais deposè I enfant que je transportè et en reculant j ai rentrè dans le poteau vu que ma societè m avait retenu 72h au titre la retenue trajet matin et soir(le temps a bord d un vehicule de moins de 10 places utilise pour I activitè de TPMR et mis a la disposition par I entreprise entre le domicile dusalariè etle lieux de prise en charge du client lors de la premiere et derniere prise de service de la journee pourras ne pas etre considerèe comme du temps de travail et dans la limite d un temps forfaitaire de 15mm soit 30mn au total de la journèecorrespondant a un temps necessaire au trajet entre le domicile et le depot de I entreprise le plus proche) donc comme j avais deposè le client et que c etait mon dernier trajet et que je rentè chez moi selon la convention collective et vu que mon employeur m avais fait la retenue au mois d aout et qu il le feras en fin de contrat je ne devait plus etre en travail donc selon le site de ( village-justice.com)ils ne peuvent me licencie .merci pour les reponses et que dois je faire.

Par math64, le 09/01/2024 à 12:52

Bonjour:

Illisible!

Par contre, je vois que l'on vous a déjà conseillé à plusieurs reprises de rencontrer un avocat ou un syndicat.

Que vous ont-ils répondu?